



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DU LABEL « SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE »



Signé numériquement par
FRANCIS MAGNOLINI 1438927
ND : C=FR, O=MINISTERE
INTERIEUR, OU=0002
110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1
438927, G=FRANCIS,
SN=MAGNOLINI, CN=FRANCIS
MAGNOLINI 1438927
Raison : MAJ 2020
Emplacement : draft 4 relecture
Date : 11-03-2020 11:08:07



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1) Les définitions.....	3
2) L'objet.....	3
3) La propriété du label	4
4) L'attribution d'un droit d'usage du label	5
5) Les modalités d'usage du label	6
6) La durée et le renouvellement.....	8
7) La résiliation de l'autorisation d'usage du label	8
8) La modification des règles d'attribution et d'usage du label	9
9) La responsabilité et les sanctions	9

Préambule

Le label « sécurité civile française », relevant du ministre de l'intérieur, atteste du respect d'une part, de critères de qualité et de durabilité de produits spécifiques utilisés par les acteurs des missions de sécurité civile et d'autre part, de l'expertise et de la pertinence de prestations de services dans les différents domaines d'actions opérationnelles de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

1) Les définitions

- Par « **label** », on entend le label « sécurité civile française » tel que représenté en annexe 1.
- Par « **référentiel technique** » on entend le descriptif précis par catégorie, des seuls produits et services labellissables, correspondant à la standardisation au niveau national et à l'expertise souhaitées par le ministre de l'intérieur, et publié sur le site internet du ministre de l'intérieur.
- Par « **titulaire du label** », on entend les fournisseurs de produits et les prestataires de services spécifiques utilisés par les acteurs des missions de sécurité civile, quelle que soit leur nationalité, autorisés expressément par le ministre de l'intérieur à utiliser le label en application des règles d'attribution et d'usage du label.
- Par « **catégories de produits et services** », on entend les équipements de protection individuelle, les matériels, les accessoires, les véhicules, les produits numériques et leurs dispositifs d'exploitation, ainsi que les services, dont la prestation de service d'expertise, utilisés par les acteurs des missions de sécurité civile dans le cadre spécifique de leurs missions et tels que décrits précisément dans les référentiels techniques publiés par le ministre de l'intérieur.
- Par « **acteurs des missions de sécurité civile** », on entend les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, les personnels des services de l'État et les militaires des unités investis à titre permanent de missions de sécurité civile et, le cas échéant, les intervenants dans le domaine de compétence opérationnelle de la DGSCGC.

2) L'objet

2.1 - Les généralités

Le label « sécurité civile française » a pour but de garantir :

- un haut niveau de qualité dans le process de conception ;
- une standardisation nationale conforme aux réglementations et à la doctrine édictée par le ministre de l'intérieur dans le domaine de la sécurité civile, en particulier les guides de doctrine opérationnelle et les guides de technique opérationnelle ;

- une stabilité et une efficacité de fonctionnement dans les conditions d'usage normal du produit ou une expertise et une fiabilité de la prestation de service ;
- un suivi et un accompagnement utilisateurs dans les domaines de la maintenance et du service après vente, pour un maintien opérationnel optimal.

Les produits et services labellisés sont décrits par catégories dans les référentiels techniques publiés sur le site internet du ministre de l'intérieur. Seuls ces référentiels techniques définissent les critères techniques, la configuration, le niveau de qualité et les conditions d'exploitation ouvrant un droit à la labellisation.

2-2 Cas particulier des produits labellisés destinés à l'exportation

La fourniture du produit labellisé doit être conforme au référentiel technique.

Toutefois, pour un produit labellisé destiné à l'exportation, et pour lequel le référentiel technique prévoit des inscriptions extérieures et visibles en langue française, il convient d'envisager les aménagements suivants :

- Les inscriptions extérieures et visibles peuvent être rédigées dans la langue de l'Etat demandeur;
- Les modes d'emploi doivent être transmis à l'Etat demandeur par le titulaire du label, au minimum en langue anglaise;
- Le drapeau tricolore est retiré du logo sur la partie extérieure et visible de l'équipement. L'emplacement du logo reste inchangé.

2-3 Cas particulier des produits labellisés utilisés par les unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile

Les unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile peuvent utiliser dans le cadre de leurs missions des produits labellisés. Dans le cas où le référentiel technique prévoit l'inscription « sapeurs-pompiers » sur la partie extérieure et visible du produit, cette inscription est remplacée, selon les cas, par la dénomination suivante :

- « Sapeurs sauveteurs sécurité civile » pour les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) ;
- « SAPEURS POMPIERS PARIS » pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- « MARINS POMPIERS MARSEILLE » pour le bataillon de marins-pompiers de Marseille.

3) La propriété du label

Le ministre de l'intérieur est seul propriétaire du label.

4) L'attribution d'un droit d'usage du label

4.1 – Les personnes éligibles

Peuvent demander l'autorisation d'utiliser le label « sécurité civile française », les fournisseurs de produits et les prestataires de services spécifiques, décrits dans les référentiels techniques correspondants, utilisés par les acteurs des missions de sécurité civile, quelle que soit leur nationalité.

4.2 – La procédure d'attribution du droit d'usage

La DGSCGC instruit les demandes de labellisation et attribue le label.

La demande d'usage du label est adressée à la DGSCGC, par message électronique à l'adresse suivante : dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr et comprend les éléments suivants :

- Le formulaire figurant à l'annexe 3 ;
- La qualité du demandeur, avec présentation du fournisseur de produits ou du prestataire de services ;
- L'usage projeté du label ;
- Les caractéristiques produits et services sur lesquels le label sera utilisé (à transmettre en format PDF) :
 - Plans ;
 - Photos de présentation des produits et services ;
 - Caractéristiques de conception des produits et services ;
 - Mode d'emploi spécifique ;
 - Attestations de conformité des laboratoires accrédités ;
 - Attestations de respect des critères des clausiers existants, édités par un organisme agréé désigné par la DGSCGC ;
- Certificat d'audit qualité de l'entreprise ou du prestataire le cas échéant, édité des organismes de contrôle agréés ;
- Présentation des éventuels échantillons, à la demande de la DGSCGC. Le conditionnement des échantillons doit être conforme à celui de la livraison finale ;
- La charte de labellisation (annexe 4) signée ;
- Un exemplaire des présentes règles d'attribution et d'usage du label paraphées et signées à chaque page. Le demandeur s'engage ainsi contractuellement à respecter toutes les dispositions, dont les annexes, de ces règles d'attribution et d'usage ;

- Tout autre document demandé spécifiquement par la DGSCGC.

Un accusé de réception (annexe 5) est transmis au demandeur.

La DGSCGC vérifie la complétude du dossier et la conformité du produit ou du service au référentiel technique correspondant, ainsi que, le cas échéant, l'authenticité des certificats et attestations d'essais.

En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de la demande de la DGSCGC pour compléter le dossier par message électronique. Passé ce délai, le demandeur sera réputé renoncer à sa demande.

Dans un délai maximum de deux mois après réception de la demande complète d'usage du label, la DGSCGC notifie au demandeur son accord ou son refus motivé.

Un diplôme de label « sécurité civile française » nominatif, numéroté, portant la date de fin de validité d'usage et précisant la catégorie de produit ou de service labellisé est remis au titulaire du label (modèle en annexe 6).

La liste des titulaires du label est publiée, par catégorie de produits et de services, par la DGSCGC sur le site internet du ministre de l'intérieur.

Il est interdit au demandeur d'utiliser le label pendant la procédure d'instruction de son dossier.

4.3 – Le changement de circonstances affectant le titulaire du label ou modification du produit ou du service labellisé

Toute modification affectant la qualité du titulaire du label ou une des caractéristiques du produit ou du service, ayant donné lieu à la délivrance de l'autorisation doit être notifiée à la DGSCGC dans un délai d'un mois, par message électronique à l'adresse suivante : dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr

Un accusé de réception est transmis au titulaire du label.

Le titulaire du label doit justifier que la modification n'affecte pas son éligibilité à l'usage du label. Le cas échéant, la DGSCGC notifie au titulaire du label, par la délivrance d'un nouveau diplôme, le maintien de l'autorisation d'usage du label dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

À défaut, si le changement de circonstances ne permet pas de proroger l'autorisation d'usage du label, le titulaire doit présenter une nouvelle demande dans les conditions prévues à l'article 4.2 dans le délai d'un mois à compter de la réponse de la DGSCGC. À défaut, l'autorisation d'usage du label sera retirée.

4.4 – La non exclusivité

Les règles d'attribution et d'usage du label ne donnent aucun droit exclusif d'usage du label au profit du titulaire du label.

5) Les modalités d'usage du label

5.1– L'usage autorisé

L'usage du label sur un support autre que celui qui a été présenté par le demandeur est interdit.

Le titulaire du label doit fournir aux acteurs de missions de sécurité civile, utilisateurs des produits et/ou des services labellisés, un double du diplôme du label « sécurité civile française » en cours de validité.

Le titulaire du label s'engage à ne pas utiliser le label à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le label à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte ni à l'image ni aux intérêts du ministère de l'intérieur ou lui être préjudiciable.

5.3 – La charte graphique

Le titulaire du label s'engage à reproduire le label dans son intégralité en respectant la charte graphique en annexe 2.

Le titulaire du label s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le label, et notamment, à :

- ne pas reproduire séparément une partie du label, et en particulier ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques du label, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie du label ;
- ne pas faire d'ajout dans le label, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie du label.

5.4 – La rémunération

Le droit d'usage du label est consenti à titre gratuit.

5.5 – Le respect des droits sur le label

Le titulaire du label s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires au label, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec lui.

Le titulaire du label s'engage à ne pas réserver de nom de domaine, dans quelques extensions que ce soit, identique ou similaires au label ou susceptibles de porter atteinte au label ou d'être confondu avec lui.

5.6 – Les contrôles

La DGSCGC est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par les règles d'attribution et d'usage du label, notamment par des contrôles

programmés ou inopinés de produits finis, ou par la visite de sites de production ou des services prestataires.

Les acteurs de la sécurité civile, utilisateurs des produits et services labellisés peuvent adresser des remontées d'information continue à la DGSCGC, sur la qualité de ces produits et services, via les formulaires d'évaluation continue des titulaires du label publiés par référentiel technique sur le site internet du ministre de l'intérieur, par message électronique à l'adresse : dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr

Les formulaires d'évaluation continue ont également pour objet d'apporter des propositions d'améliorations des produits et services.

Le cas échéant, la DGSCGC regroupe les propositions et informe les titulaires du label concernés qu'une demande d'amélioration a été formulée, selon les dispositions prévues au point 7.2.2.

6) La durée et le renouvellement

Le label est attribué pour trois ans à compter de la date du diplôme délivré, sauf cas de résiliation prévu à l'article 7.

Passé cette échéance, le titulaire du label ne peut plus utiliser le label tant qu'il n'a pas obtenu l'avis favorable exprès de la DGSCGC à sa demande de renouvellement.

La demande de renouvellement d'usage du label est faite auprès de la DGSCGC, selon la procédure prévue à l'article 4.2, par message électronique à l'adresse suivante : dgscgc-bdfe@interieur.gouv.fr. Le demandeur atteste que le produit ou service labellisé n'a fait l'objet d'aucune modification depuis l'attribution initiale du label et transmet le formulaire figurant à l'annexe 3. Les autres éléments ne sont fournis qu'à la demande de la DGSCGC.

7) La résiliation de l'autorisation d'usage du label

7.1 – Les dispositions communes

Le titulaire du label ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'usage du label.

La résiliation du droit d'usage du label, qu'elle soit du fait du titulaire ou du ministre de l'intérieur, entraîne l'obligation immédiate pour le titulaire du label de cesser tout usage du label et de retirer toute référence au label de l'ensemble de ses produits et services.

Le titulaire du label ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'usage du label.

7.2 – La résiliation de l'autorisation du fait du titulaire du label

7.2.1. Le changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'usage du label s'éteint de plein droit dès lors que le titulaire du label ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1.

7.2.2. Le non-respect des règles d'attribution et d'usage du label par le titulaire du label

Lorsque l'analyse des formulaires d'évaluations continues prévues à l'article 5.6 fait ressortir des non-conformités aux dispositions des règles d'attribution et d'usage du label, la DGSCGC lui notifie les manquements constatés.

De même, lorsque des améliorations sont nécessaires en application de l'article 5.6, la DGSCGC notifie au titulaire du label une demande d'amélioration.

À compter de la réception de la notification, le titulaire du label dispose d'un délai d'un mois pour informer l'organisme de contrôle agréé qu'il a initié un processus de mise en conformité avec les dispositions des règles d'attribution et d'usage du label ou les améliorations demandées. À défaut, l'autorisation d'usage du label est résiliée de plein droit.

7.3 – Le retrait de l'autorisation du fait du ministre de l'intérieur

L'autorisation d'utiliser le label cesse de plein droit en cas de cession du label à un tiers ou de décision du ministre de l'intérieur d'abandonner le label. La DGSCGC en informe le titulaire du label.

8) La modification des règles d'attribution et d'usage du label

En cas de modification des règles d'attribution et d'usage du label, dont ses annexes, la DGSCGC en informe le titulaire par message électronique.

Le titulaire du label est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part ou cessation de l'usage du label dans le délai d'un mois suivant la notification de la modification par la DGSCGC.

Le cas échéant, la DGSCGC fixe au titulaire du label un délai de mise en conformité avec les nouvelles dispositions des règles d'attribution et d'usage du label. A l'issue de ce délai, au vu des éléments transmis par le titulaire du label sur la mise en conformité, la DGSCGC lui notifie son autorisation ou son refus motivé d'utiliser le label.

Le titulaire du label ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification des règles d'attribution et d'usage du label.

9) La responsabilité et les sanctions

Le titulaire du label s'engage à signaler immédiatement à la DGSCGC toute atteinte au label dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Le titulaire du label est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son usage du label. Il sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

Le titulaire du label ne pourra réclamer aucune indemnité.

L'usage non conforme aux règles d'attribution et d'usage du label et/ou la poursuite de l'usage du label malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites (notamment au titre de pratiques commerciales trompeuses) et pourra faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents. Les



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

dommages et intérêts résultant de l'action engagée par le ministère de l'intérieur seront entièrement à la charge du titulaire.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1. LOGO**
- 2. CHARTE GRAPHIQUE**
- 3. FORMULAIRE DE DEMANDE À REMPLIR**
- 4. CHARTE DE LABELLISATION À SIGNER**
- 5. ACCUSÉ DE RÉCEPTION**
- 6. DIPLÔME**